

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00234

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Culturelle
Tél : 04 66 56 42 52
Réf : CR/PC/CS/CE/Altaïr/2026-
2027

Objet : Animations « ALTAÏR CONFÉRENCES » - saison 2026/2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin de proposer des films documentaires pour la saison 2026/2027 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de son et lumière, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant, que la proposition d'animation retenue constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue l'entreprise suivante :

- SARL ALTAÏR CONFÉRENCES dont le siège social se situe 34 boulevard Sergent Triaire – 30000 Nîmes, pour un montant de **2 513,75 € TTC** (deux mille cinq cent treize euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises) correspondant aux conférences suivantes :

- 10 novembre 2026	474,75 € TTC + 140 € TTC (affiches)
- 1er décembre 2026	474,75 € TTC
- 12 janvier 2027	474,75 € TTC
- 2 février 2027	474,75 € TTC
- 9 mars 2027	474,75 € TTC

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 AOUT 2026

Le maire
Christophe RIVERO

